

COMPAGNIE : FORTIS INSURANCE BELGIUM - AGREEE SOUS LE NUMERO 0079
 BOULEVARD EMILE JACQMAIN, 53 1000 BRUXELLES
 RPM 0404.494.849
 SITE DE GESTION FORTIS AG CENTRE
 CONTRAT NO : 03/99.104.367/01 EMIS LE : 27/09/2006

FORTIS 

PRENEUR

ASBL Les Amis de Accompagner c/o Pere G
 R des Braves, 21 1081 Koekelberg

IC-Accidents

EXEMPLAIRE PRODUCTEUR

CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 1

INFORMATIONS GENERALES

CONTRAT NO 03/99.104.367/01

VOTRE PRODUCTEUR

COMPTE NO. 24501

NO D'AVENANT
 DATE DE PRISE EN COURS 01/10/2006 00h
 TERME DU CONTRAT 31/12/2007
 PAYABLE PAR ANNEE
 ECHEANCE ANNIVERSAIRE 01/01
 APRES RESILIABLE ANNUELLEMENT

REF. : 045569-D01658

ACTIVITE DE L'ENTREPRISE (NACE BEL : 913300)

Volontaires et candidats volontaires qui effectuent des missions d'accompagnement auprès d'institutions sur base de leur ordre de mission. Cette énumération n'est pas limitative.

SITUATION DU RISQUE

r des Braves 21 1081 Bruxelles
 r Felix Vande Sande 40 1081 Bruxelles

GARANTIES ASSUREES

COMPAGNIE : FORTIS INSURANCE BELGIUM - AGREEE SOUS LE NUMERO 0079
 BOULEVARD EMILE JACQMAIN, 53 1000 BRUXELLES
 RPM 0404.494.849
 SITE DE GESTION FORTIS AG CENTRE
 CONTRAT NO : 03/99.104.367/01 EMIS LE : 27/09/2006

FORTIS 

PRENEUR

ASBL Les Amis de Accompagner c/o Pere G
 R des Braves, 21 1081 Koekelberg

IC-Accidents

EXEMPLAIRE PRODUCTEUR

CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 2

Volontaires

Vie professionnelle

Rémunération conventionnelle annuelle de 1 fois le maximum légal

Décès

Capital : 7 x la rémunération conventionnelle

Invalidité Permanente

Capital : 12 x la rémunération conventionnelle

Incapacité Temporaire

Indemnité journalière : 90 % de 1/365 de la rémunération conventionnelle

Frais médicaux

Barème A.T.

CONDITIONS PARTICULIERES

Personnel bénévole

Il est convenu que les bénévoles seront inscrits dans un registre tenu par le preneur d'assurance, registre qui pourra sur demande être contrôlé par la Compagnie.

1. Garantie "Incapacité temporaire"

En cas d'incapacité temporaire, l'indemnité ne sera due que sous déduction de celle prévue par la mutuelle.

L'indemnité en cas d'incapacité temporaire est exclusivement due par la Compagnie lorsque la victime prouve une perte réelle de salaire ou de revenus professionnels ou lorsque la victime qui n'a pas de revenus professionnels apporte la preuve qu'elle doit engager, durant la période d'incapacité temporaire, une personne contre une rémunération pour effectuer le travail de ménage journalier.

2. Pour les étudiants, les garanties sont modifiées comme suit :

- garantie décès : 1 x la rémunération conventionnelle
- invalidité permanente : 12 x la rémunération conventionnelle
- incapacité temporaire : néant
- frais médicaux : 1 x le barème légal

3. Assurés de plus de 70 ans

Contrairement aux conditions générales, la garantie est maintenue, sans présentation d'un certificat médical, jusqu'à l'échéance annuelle qui suit le 80ième anniversaire.

A partir de l'échéance annuelle qui suit le 70ième anniversaire, les indemnités garanties sont limitées à :

Décès : 1 x la rémunération conventionnelle

Invalidité permanente : 3 x la rémunération conventionnelle

Les invalidités de 10% et moins ne seront pas prises en charge. Au-delà de 10%, elles seront prises en considération dans leur intégralité.

Incapacité temporaire : le pourcentage fixé en conditions particulières, avec les précisions prévues au point 3.

Frais de traitement : 1 x le barème légal

4. Assurés de plus de 80 ans

A partir de l'échéance annuelle qui suit le 80ième anniversaire, les indemnités garanties sont limitées à :

Frais de traitement : 1 x le barème légal (avec un maximum de 5.000,00 eur).

COMPAGNIE : FORTIS INSURANCE BELGIUM - AGREEE SOUS LE NUMERO 0079
 BOULEVARD EMILE JACQMAIN, 53 1000 BRUXELLES
 RPM 0404.494.849
 SITE DE GESTION FORTIS AG CENTRE
 CONTRAT NO : 03/99.104.367/01 EMIS LE : 27/09/2006



PRENEUR
 ASBL Les Amis de Accompagner c/o Pere G
 R des Braves, 21 1081 Koekelberg

IC-Accidents

EXEMPLAIRE PRODUCTEUR

CONDITIONS PARTICULIERES PAGE 3

Références des conditions générales :
 Vie Professionnelle 20086-01F

TARIFICATION

Tarif/prime

Volontaires

324,00 EUR

Vie professionnelle
 Tarif forfaitaire basé sur les jours prestés = 300

CE CONTRAT EST REGI PAR LES CONDITIONS D'ASSURANCES PORTANT LES REFERENCES :
 CLAUSES VALIDEES :

DECOMPTE DE LA PRIME	PRORATA A PAYER	PRIME (EN EUR) A PARTIR DU		
			01/01/2007	
Prime forfaitaire	81,00		324,00	
PRIME TOTALE (A MAJORER DES IMPOTS ET FRAIS)	81,00			

POUR LA COMPAGNIE,

Les Amis de Accompagner

J. De Mey
 J. DE MEY
 PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION

AVIS D'ECHEANCE

Valable du 01/10/2006 jusqu'au 31/12/2006

Quittance - Pour acquit le . . .



03/99.104.367

04S/032/030

24501

Fortis AG

Vos assurances chez votre courtier

Emis le 27/09/2006

ASBL

Les Amis de Accompagner
c/o Pere Guy Leroy,-
R des Braves,21

1081 Koekelberg

REF. 045569-D01658

IC-Accidents

N° du Contrat : 04S/03/99.104.367

Volontaires

	Montant net	Cotisations et Taxes	Total
--	-------------	----------------------	-------

Vie professionnelle	01/10/2006 - 31/12/2006	81,00	7,49	88,49
---------------------	-------------------------	-------	------	-------

Montant à payer **EUR** **88,49**

Le paiement entraîne l'acceptation des conditions particulières établies par la Compagnie sur base des renseignements qui lui ont été communiqués.

FORTIS INSURANCE BELGIUM SITE DE GESTION RUE DU PONT NEUF 17 - 1000 BRUXELLES - ☎ 02 664 70 25

0079-2255402F 544F

COPIE CLIENT

montant en lettres

date mémo

montant en EUR **88,49**

compte donneur d'ordre

compte bénéficiaire **210-0471075-95**

nom bénéficiaire

communication **03/000099104367 01/10/2006**

FortisIB/24501/045569-D016

date de remise

EURO

signature(s)

EURO

date de signature

VIREMENT OU VERSEMENT

02

date mémo (facultatif) (uniquement pour exécution dans le futur)

montant **EUR 88,49**

compte bénéficiaire **210047107595**

nom et adresse donneur d'ordre **Les Amis de Accompagner**

R des Braves,21

1081 Koekelberg

communication (en MAJUSCULES) **03 / 000099104367 01 / 10 / 2006**

FortisIB / 24501 / 045569 - D016

Ne rien écrire ci-dessous

AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Si vous avez changé d'adresse ne l'indiquez pas sur votre bulletin de virement car ces indications ne nous parviendront pas. Veuillez donc nous le faire savoir en nous renvoyant le présent talon par courrier séparé.

Merci.

NOUVELLE ADRESSE : à partir du/...../.....

Rue : N°: Bte :

Code Postal : Localité :

AUTRES REMARQUES :
.....

Fortis Insurance Belgium sa, Bd. E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849
Entreprise agréée sous le numéro de code 0079, branches 1 à 18, 21 à 23, 26 et 27
(MB 14/7/79, 14/1/87, 20/12/88, 13/2/91, 7/5/93, 12/5/05 et 14/6/05)

PROVIDIS sa, Rue du Pont Neuf 9, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles 0445.843.672
Entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 1019, pour pratiquer la branche 17 « Protection Juridique » (AR 9/1/92 – MB 23/1/92)